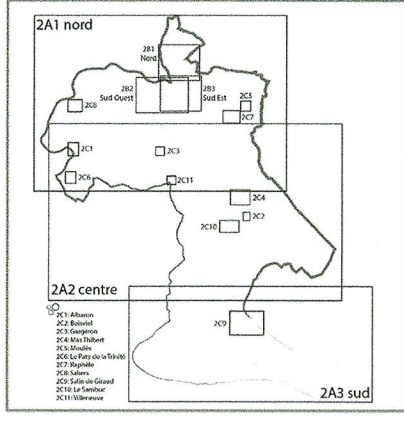


Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-5
MOULES

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRÊTE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 ET 14 FÉVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVEE LE : 02 DÉCEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVEE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 APPROUVEE LE : 19 MAI 2022
MISE A JOUR N°1 APPROUVEE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE A JOUR N°2 APPROUVEE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème

- ZONAGE**
- Zonage du PLU
 - Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
 - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
 - Périmètre de secteur sauvegardé
 - Coupsures d'urbanisation
 - Espaces proches du rivage
 - Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
 - Périmètres des sites classés
 - Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - Juillet 2012)
 - Marges de recul des routes classées à grande circulation
- A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)**
- Espace Solité Classé
 - Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
 - Alignement d'arbres à créer (EV1A)
 - Continuités végétales à conserver (EV2A)
 - Continuités végétales à créer (EV2A)
 - Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
 - Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
 - Espace vert à créer (EV3A)
 - Ripisylvies à conserver et à renforcer (EV4)
 - Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
 - Hales et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)
 - Hales et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)
 - Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer
- B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (transcription de l'OAP Patrimoine)**
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Implantations imposées
 - Reculs minimaux imposés
 - Emprises constructibles maximales
 - Secteurs de constructibilité limitée
 - Enveloppes volumétriques contrôlées
 - Prescriptions de hauteur maximale
 - Secteurs de démolition préalable à permis de construire
 - Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
 - Éléments du patrimoine bâti
 - Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
 - Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
 - Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCx)
 - Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
 - Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
 - Frontages à conserver
 - Jardins ouverts à protéger
 - Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
 - Cône et faisceau de vue
 - Secteur de vue
- C. Les dispositions différentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle**
- Polygones d'implantation visant emprise maximale des bâtiments
 - Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouc
 - Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale
- D. Les dispositions différentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat**
- Périmètre de Mixité Sociale
- E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire**
- Emplacements réservés de voies (Vx)
 - Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
 - Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
 - Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)
- F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques**
- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH)
 - Réduction de la hauteur de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement résistant à la crue de référence
 - Zone d'isolement lié à une installation à risque
 - Périmètre du gâbleau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
 - Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Port de Crau (Bade INGEROPI)
 - Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
 - Zone d'accumulation - surélévation du premier plancher à 1m - - surélévation du premier plancher à 1m-50cm
- G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers**
- Liaison piétonne à conserver
 - Liaison piétonne à créer
 - Secteur à hauteur autorisée
 - Espace public à créer
 - Espace public existant

